

Investissement : la chasse au jargon est ouverte



© 2026 Les Echos Publishing

Lorsqu'un investisseur souhaite acquérir, par exemple, des parts d'un fonds d'investissement (FCP, Sicav...), l'établissement financier qui les lui propose doit lui remettre (ou mettre à sa disposition sur internet) un certain nombre de documents d'information, dont le « document d'informations clés » (DIC).

Harmonisé au niveau européen, ce document contient les informations essentielles pour aider l'investisseur à comprendre en quoi consiste le placement qu'il envisage de souscrire et quels sont ses risques, ses coûts, ses gains et ses pertes potentiels.

D'ailleurs, plusieurs études diligentées par l'Autorité des marchés financiers (AMF) ont interrogé les épargnants sur leur perception de la lisibilité et de la clarté des documents qui leur sont destinés. Et à en croire les résultats de ces études, le bilan est plutôt contrasté.

De façon générale, les épargnants soulignent l'utilité des documents d'informations réglementaires qui leur sont destinés (DIC et prospectus). Ils les estiment complets et reconnaissent leur neutralité et leur objectivité. Toutefois, ces documents sont jugés rébarbatifs et peu lisibles. Les épargnants en rejettent la forme, qui ne facilite pas, selon eux, l'appropriation de l'information. Le principal reproche

étant l'utilisation d'un vocabulaire jugé trop complexe et destiné à des investisseurs rompus à l'exercice !

Devenir plus accessible

Partant de ce constat, l'AMF a émis des recommandations à destination des professionnels du secteur financier. Elle préconise notamment de retravailler la présentation du document, de mieux structurer la section du DIC expliquant le fonctionnement du produit et d'adopter les principes du « langage clair » (comprendre éviter le jargonage). Des exemples permettant de simplifier certaines formulations ont été proposés par la Haute autorité.

De son côté, l'AMF va continuer à sensibiliser et à former ses propres équipes afin que la lisibilité des documents soit davantage prise en compte dans ses activités de supervision.

Espérons que les établissements financiers se saisissent de cette opportunité pour simplifier (tout en restant justes et précis) leur DIC. Une simplification qui pourrait ainsi améliorer l'accès à l'information aux épargnants.